

M. Spaak, citée textuellement par le chef de l'opposition hier soir.

Venons-en maintenant à l'examen direct des notes officielles qui nous occupent. Que trouve-t-on dans ce document? Voici:

En considération de ce qui précède, et compte tenu de l'expérience acquise au cours du fonctionnement provisoire du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, mon Gouvernement propose que les principes suivants devraient régir l'organisation qui sera établie, ainsi que les opérations du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

1. Le Commandant en chef du NORAD relèvera directement du Comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis, lesquels relèveront directement de leurs Gouvernements respectifs.

Est-il fait mention de l'OTAN? Pas le moins du monde. Puis, au paragraphe 2 de la note, on peut lire ce qui suit:

Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les unités de combat et les personnes que leur affecteront expressément les deux gouvernements.

Revenons là-dessus brièvement: "En considération de ce qui précède, et compte tenu de l'expérience acquise au cours du fonctionnement provisoire du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord..." J'aurais cru que le ministre de la Défense nationale ou, du moins, le premier ministre nous aurait dit quelle expérience on a tirée au juste du fonctionnement provisoire du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Hier soir, à dix heures moins le quart environ, le ministre de la Défense nationale n'a-t-il pas dit qu'aucune escadrille canadienne n'avait encore été affectée au NORAD? Je n'ai encore lu nulle part que les États-Unis aient affecté des escadrilles au NORAD, non plus. Il serait intéressant de savoir à quoi s'en tenir là-dessus. Mais, partant tout simplement de ce que nous connaissons, savoir qu'aucune escadrille canadienne n'a encore été affectée au NORAD, quelle est au juste l'expérience qui a pu convaincre le gouvernement qu'il fallait maintenant cet accord canado-américain qui nous a été exposé et déferé pour examen?

Je précise: "pour examen", et non pour ratification, puisqu'il existe déjà un traité signé entre les deux gouvernements. Ceci m'amène à un autre aspect que j'estime mériter le plus attentif examen, c'est qu'un traité de ce genre entre le Canada et les États-Unis est certes du domaine des relations extérieures et, tout aussi sûrement, de ce genre de questions à confier au comité permanent des affaires extérieures que nous avons créé. Je suis stupéfait qu'on n'ait pris aucune décision en ce sens au sujet d'une question de relations étrangères de cette nature et d'une

telle importance. Rien dans les échanges qu'évoquent les notes officielles ne peut faire que le NORAD fasse partie intégrante de l'OTAN.

J'ai remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, il y a quelques instants, en tenant dans sa main une petite brochure bleue intitulée "Organisation du Traité de l'Atlantique Nord". Je pense que c'est la même que je possède, publiée à Paris en 1957 par la division de l'information de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité une page de cette brochure en disant qu'on y trouvait la preuve concluante de notre lien avec l'OTAN. Je n'y trouve rien de cela.

L'hon. M. Smith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je ne me suis jamais servi de ce document à cette fin!

M. Winch: On aurait pu le croire, certes! Je n'ai aucunement l'intention de mettre en doute ce que le ministre se proposait de nous dire. J'aimerais attirer l'attention des députés, et spécialement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur ce que sont exactement la signification et la position de l'OTAN, et pour ce faire, je vais citer ce qui figure en page 5 de la brochure, dans la section intitulée: "Motif de la signature du Traité":

Le Traité de l'OTAN, signé le 4 avril 1949 à Washington, est né d'une communauté d'intérêts qui existait depuis longtemps dans l'histoire du monde occidental, mais n'avait jamais été reconnue et exprimée si clairement en temps de paix.

Aujourd'hui, l'Atlantique-Nord ne représente plus une vaste barrière séparant deux continents, mais les eaux intérieures d'une collectivité étroitement unie. Ses voies maritimes et les eaux avoisinantes servent à un groupe de nations nourries des mêmes traditions et qui partagent un même respect pour la règle du droit et la liberté individuelle...

Or, pour la première fois, elles ont mis en commun leurs ressources en vue d'assurer leur défense collective avant l'agression, ayant le ferme espoir que, de cette façon, elles sauvegarderont la paix.

Me permettra-t-on de dire ici ce que signifient pour notre parti ces mots: "Ont mis en commun leurs ressources en vue d'assurer leur défense collective"? Les membres de notre parti ont toujours insisté sur la nécessité de la sécurité et de la défense collective, et ils ont toujours appuyé les mesures tendant à atteindre une telle fin; mais, quand nous utilisons le mot "collectif", nous voulons précisément dire la mise en commun des ressources dans un seul organisme de sécurité collective; il ne s'agit pas, à notre avis, de nations qui peuvent, selon leur gré, adhérer ou non à des accords de sécurité collective.